

<b>DEPARTEMENT</b>
Loir et cher
<b>CANTON</b>
Romorantin-Lanthenay
<b>COMMUNE</b>
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

092/2026

Liberté - Egalité – Fraternité

**ARRETE DU MAIRE**

**OBJET** : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires  
Passage du Tour du Loir et Cher 2026 – Diverses rues

Vu la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> parties ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, notamment par l'arrêté ministériel du 06 décembre 2011, relatif à la signalisation routière ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;  
Vu le Code de la route ;  
Vu l'avis favorable de la Direction départementale des territoires de Loir-et-Cher en date du 11/03/2026 ;  
Vu l'avis favorable de la Division Routes Sud en date du 03/03/2026 ;  
Vu la demande du Tour du Loir-et-Cher Sport Organisation, 10 rue Roland Dorgelès - 41000 BLOIS et conjointement, la Mairie, 18 Faubourg Saint-Roch – 41200 Romorantin-Lanthenay ;  
Considérant le passage du Tour du Loir-et-Cher qui se déroulera le samedi 18 avril 2026, dans diverses rues de ROMORANTIN-LANTHENAY ;  
Considérant que pour le bon déroulement de cet évènement, ainsi que pour la sécurité du public et des riverains, il convient de prendre des mesures de restriction du stationnement et de la circulation, le samedi 18 avril 2026 ;

**- A R R E T E -**

**Article 1** : Le samedi 18 avril 2026, de 12h00 à 13h30, le Tour du Loir-et-Cher 2026 effectuera un début de course en empruntant diverses rues et portions de rues jusqu'au départ, désignées ci-après :

- Mail des Platanes,
- Faubourg Saint-Roch,
- Avenue Lucien Gigaud (D922A),
- Rue des Etangs (D922A),
- Rue Monseigneur Louis Couppé (D922A),
- Avenue du Maréchal de L. de Tassigny (D922A),
- Faubourg d'Orléans (D922A),
- Rue Emile Zola,
- Boulevard du Maréchal Lyautey,
- Rue du Docteur Roux,
- Rue du 8 mai,
- Avenue de Blois,
- Rue de Veilleins (départ réel de la course) ;

**Article 2** : Les accès et sorties des parkings désignés ci-après seront fermés de 11h00 à 13h00. Seuls les véhicules qui se seront stationnés avant ces horaires, seront autorisés à sortir, sous la surveillance des signaleurs, et dans le sens de la course, uniquement entre 11h00 et 12h00, soit 30 minutes avant le départ du Tour du Loir-et-Cher 2026 :

- Parking Pôle Santé (22 Faubourg Saint-Roch),
- Parking au droit du n° 28 jusqu'au n° 34 Faubourg Saint-Roch,
- Parking du Lys,
- Parking Rue Jules Ferry,
- Place du Général de Gaulle,
- Parking Emile Zola,
- Parking du Château d'eau (Rue Emile Zola),
- Parking des Aubiers ;

**Article 3** : Le samedi 18 avril 2026, de 15h30 à 18h00, le Tour du Loir-et-Cher effectuera 4 passages pour le circuit final en empruntant diverses rues et portions de rues désignées ci-après :

- Rue de Loreux (D49),
- Rue Creuse,
- Mail des Platanes,
- Faubourg Saint-Roch,
- Avenue Saint-Exupéry (D922A),
- Rue de la Roche (D75),
- Rue de Theillay (D75),
- Avenue de Salbris (D724),
- Rue des Gentils,
- Rue des Meulans ;

**Article 4** : Lors des 4 passages, les accès et sorties des parkings désignés ci-après seront fermés le samedi 18 avril 2026, de 15h30 à 18h00 :

- Parking Pôle Santé (22 Faubourg Saint-Roch),
- Parking au droit du n° 28 jusqu'au n° 34 Faubourg Saint-Roch,
- Parking Jean Monnet ;

**Article 5** : Le stationnement sur la Place de la République (Parking Mail des Platanes) sera interdit du vendredi 17 avril 2026 à partir de 20h00 jusqu'au samedi 18 avril 2026 à 20h00 sauf pour les véhicules de l'organisation du Tour du Loir-et-Cher, de la ville de Romorantin-Lanthenay, de la C.C.R.M. et des équipes.

Des groupes électrogènes et des wc publics seront installés, Place de la République, sur des emplacements délimités par des barrières, du vendredi 17 avril 2026 (08h00) au mercredi 22 avril 2026 (20h00) ;

**Article 6** : Pour faciliter le bon déroulement des installations dans la zone d'arrivée et de départ, le Mail des Platanes (de l'intersection avec la Rue Monseigneur Couppé et l'Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny jusqu'à l'intersection avec la Rue de la Pierre), la Rue de la Sirène (pour la partie située entre la Rue du Four à Chaux et le Mail des Platanes) et Faubourg Saint-Roch (de l'intersection avec la Rue de la Pierre et la Rue Normant) seront fermés à la circulation, le samedi 18 avril 2026 de 05h00 à 20h00 et le stationnement sera interdit, du vendredi 17 avril 2026 à 20h00 jusqu'au samedi 18 avril 2026, 20h00, sauf pour les véhicules appartenant à l'organisation, aux Services Techniques et les véhicules de secours ;

**Article 7** : Le stationnement de tous types de véhicules, sauf les véhicules appartenant à l'organisation et aux Services Techniques, sera interdit de part et d'autre de la chaussée, le samedi 18 avril 2026, dans les rues et portions de rues désignées dans les articles 1 et 3 de ce présent arrêté ;

**Article 8** : Toute circulation sauf les véhicules de secours, les véhicules appartenant à l'organisation, les véhicules des Services Techniques, sera interdite le samedi 18 avril 2026 dans les rues et portions de rues désignées dans les articles 1 et 3 de ce présent arrêté et selon les horaires indiqués dans ces articles et pour le Mail des Platanes, selon les horaires précisés dans l'article 6 ;

**Article 9** : La traversée des piétons ne sera pas autorisée dans les rues empruntées par le Tour du Loir-et-Cher et selon les horaires de passage de la course précisés dans les articles 1 et 3 du présent arrêté ;

**Article 10** : Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. Il pourra être procédé à la mise en fourrière immédiate des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route ;

**Article 11** : Toutes les rues communicantes avec celles précitées dans les articles 1 et 3 de ce présent arrêté, ainsi que les parkings donnant sur ces rues, seront barrés à la circulation le temps du passage de la course. Leurs déviations seront mises en place, pour les rues précitées dans l'article 1, de 11h30 à 14h00 et dans les rues précitées dans l'article 3, de 15h15 à 18h00 ;

**Article 12** : La pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par le Service Technique de la ville de Romorantin-Lanthenay ;

**Article 13** : Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

**Article 14** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Le Maire,  
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère  
exécutoire de cet acte

Publié ou notifié le **19 MARS 2026**

Date de mise en ligne sur le site internet : **23 MARS 2026**

A ROMORANTIN-LANTHENAY, le 18 février 2026

Par délégation du Maire,  
L'Adjoint,

  
  
Philippe SEGUIN